


AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 1100-172 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales.

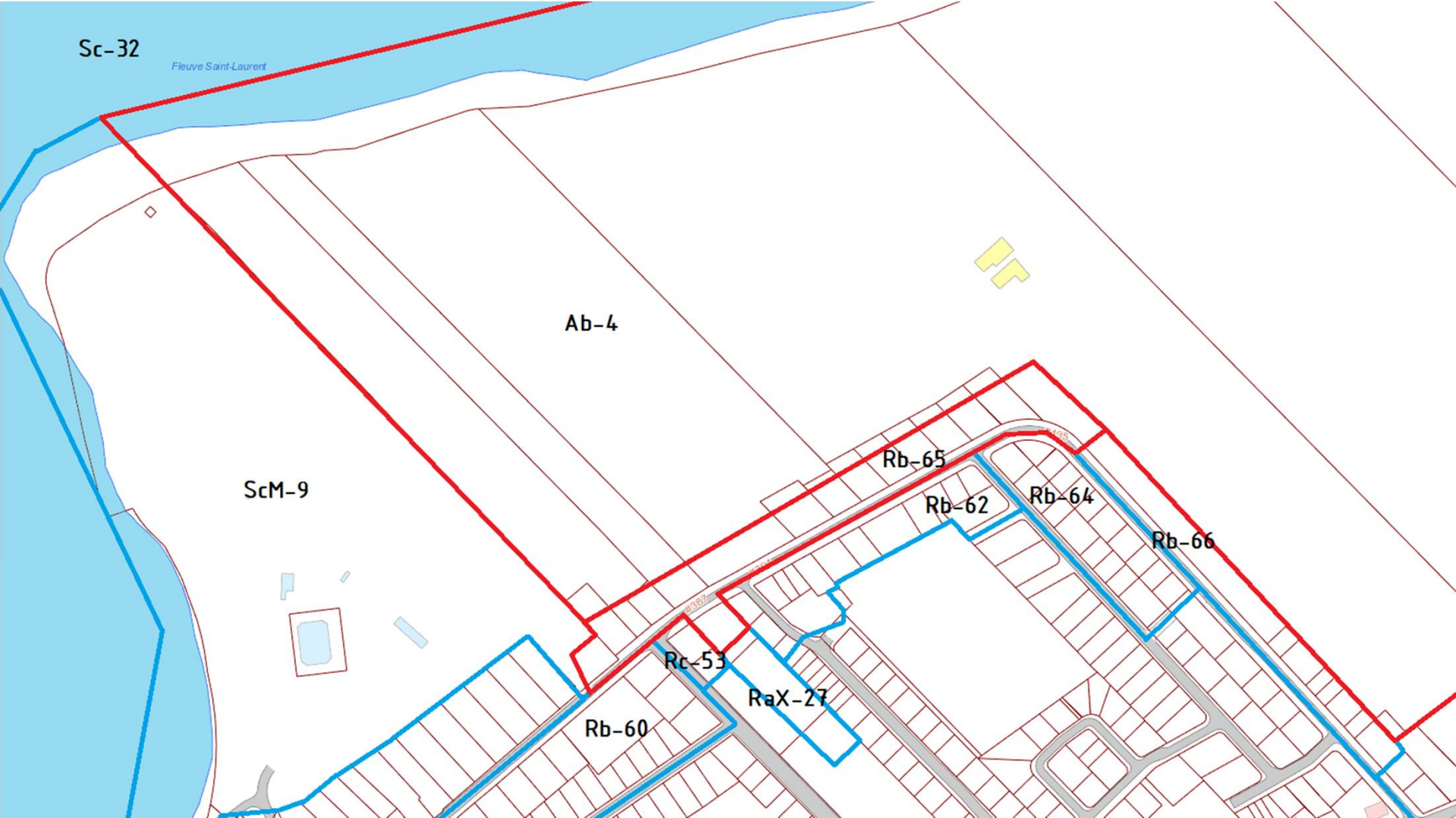
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

1. Que lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Montmagny a adopté un projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales.
2. Que l'objet de ce projet de règlement est de créer la zone Aa-2, modifier les dimensions de la zone Ab-4, modifier les dimensions de la zone Rb-65 ainsi que préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal dans la nouvelle zone Aa-2, notamment d'autoriser seulement les usages conservation faunique et agriculture sans nuisance uniquement de type grandes cultures sans bâtiment ni entreposage en cour arrière.
3. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 20 décembre 2021**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Qu'en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19, le conseil tiendra également une consultation écrite portant sur ce projet de règlement, conformément aux arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des services sociaux. Aux fins de cette consultation, vos commentaires doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, à compter de la présente publication jusqu'au 20 décembre 2021, au plus tard à 16 h en écrivant à l'adresse courriel suivante : ksimard@ville.montmagny.qc.ca ou par la poste, à l'adresse mentionnée ci-haut. Ces commentaires seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération, avant l'adoption du règlement.
5. Qu'au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption et les personnes qui désirent s'exprimer seront alors entendues.
6. Que ce projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire.
7. La zone concernée et les zones contigües sont illustrées au croquis ci-joint.
8. Que ce projet de règlement ainsi que les illustrations des zones visées sont également disponibles pour consultation au bureau de la Ville, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

Fait à Montmagny, ce troisième jour du mois décembre deux mille vingt.


La greffière,
Karine Simard, avocate

Annexe A - Avant



Annexe A - Après

